



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

Présents : Bernard MEOT, François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, et Annick SAADA-CHAVENON

Absents : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS (procuration à Bernard MÉOT), Emmanuel NIQUET, Francisco RODRIGUES et Nicolas VAIRELLES

Secrétaire de Séance : Annick SAADA-CHAVENON

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.
Le compte rendu du 17 janvier 2019, qui n'appelle aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à ce que trois points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- proposition d'achat d'une parcelle communale par un couple d'habitants
 - remplacement occasionnel des responsables de la bibliothèque en cas d'indisponibilité
 - devis pour le cimetière
- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE VERSION 11**

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur les modifications suivantes :

- compétences optionnelles, **suppression** :

Assainissement → Mise en œuvre et gestion du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines en ce qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zones urbanisées et à urbaniser des documents d'urbanisme des communes).

La nature des équipements entrant dans le champ de la compétence "Eaux Pluviales" est définie par un règlement de service.

- compétence obligatoires, **ajouts / modification** :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : → politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires de la communauté de communes Rives de Saône (version 11) telles que présentées ci-dessus.
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

- **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SICECO : adhésion de la communauté de communes du Pays Châtillonnais**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1er février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- ✓ il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat. Il propose au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

Le Maire explique au conseil municipal que le clocher de l'église a besoin de réparations. Pour accéder au clocher de l'église qui se trouve au cœur du cimetière, qui lui même est entouré par un mur d'enceinte, l'entreprise devra faire appel à du matériel de levage spécifique.

Le Maire présente au conseil municipal trois devis de réparation :

- "Le toit Beaunois" propose un devis dont le montant s'élève à 2 781.19 € HT
- "la SARL Romain & Pierre" propose un devis de 5 538.01 € HT
- "la société BOURNEAUD" propose un devis à 3 761.22 € HT

Le Maire demande au conseil municipal de choisir parmi ces trois propositions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le devis de l'entreprise Bourneaud pour un montant de 3 761.22 € HT (4 513.46 € TTC)
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- **CHOIX D'UNE AIRE DE JEUX**

Le Maire propose au conseil municipal, dans la continuité des investissements déjà réalisés en 2016 sur les bords de Saône, d'acquérir une nouvelle aire de jeux de type "balançoire nid d'oiseau" et balançoire traditionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'acquisition d'une aire de jeux pour un montant maximum de 1 600 € TTC
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à choisir le modèle de balançoire
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal, à la majorité (3 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre) décide d'augmenter les taux d'imposition de 1 %

• PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie de deux habitants de la commune. Dans ce courrier, ils expliquent qu'ils souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle située le long de la voie bleue et cadastrée ZA n° 26 au lieu dit "l'entresée" et appartenant à la commune.

Le Maire explique qu'il vient de faire couper les peupliers implantés sur cette parcelle, que le revenu de la vente de ce bois n'est pas négligeable et qu'il est prévu de replanter en peupliers pour que d'ici une vingtaine d'années, la commune puisse de nouveau bénéficier d'une rentrée d'argent. Il rappelle également que la commune ne possède que très peu de ressources financières propres.

Le conseil municipal, après délibérations, à la majorité (4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention) :

- DECIDE de ne pas vendre cette parcelle
- DECIDE de replanter des peupliers sur cette parcelle

• REMPLACEMENT OCCASIONNEL DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque municipale peuvent parfois être indisponibles. Considérant que pour permettre un bon fonctionnement du service, il y a lieu de remplacer les personnes absentes.

Considérant que Madame Christine MAUCHAMP se propose de remplacer bénévolement également, les responsables de la bibliothèque municipale en cas d'indisponibilité,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter Madame Christine MAUCHAMP en tant que remplaçante à la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame Christine Mauchamp à remplacer les responsables de la bibliothèque municipale momentanément indisponibles
- CHARGE le Maire de signer tout document concernant cette affaire

• DEVIS CIMETIÈRE

Le Maire explique aux conseillers municipaux que le cimetière communal n'est pas du tout aux normes : la commune ne possède aucun plan, n'a pas de règlement de cimetière, n'a pas de concession.

Cette situation existe depuis toujours mais la commune se doit de se mettre à jour. Ainsi, la première chose à faire est de réaliser une cartographie de ce cimetière et de répertorier les concessions existantes dans un logiciel. Il s'agira ensuite d'implanter un ossuaire.

Le Maire a donc contacté une société spécialisée qui a fourni plusieurs devis différents avec différentes prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter deux devis du Groupe ELABOR - 21380 Messigny-et-Vantoux :
 - Devis n° 20190528 pour un montant de 617.88 € TTC
 - Devis n° 20190526 pour un montant de 4 092 € TTC
- CHARGE le Maire de signer tout document concernant cette affaire

• **BUDGET COMMERCE : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la fin de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018 de la trésorerie de Seurre à l'unanimité

Le conseil municipal, après que le Maire se soit retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête les comptes ainsi :

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------|-------------|
| Dépenses prévues | 41 059.20 € |
| Dépenses réalisées | 41 040.29 € |

| | |
|-------------------------|-------------|
| Recettes prévues | 41 059.20 € |
| Recettes réalisées..... | 347.20 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------|-------------|
| Dépenses prévues | 50 612.70 € |
| Dépenses réalisées..... | 8 373.04 € |

| | |
|-------------------------|-------------|
| Recettes prévues | 50 612.70 € |
| Recettes réalisées..... | 3 333.30 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 40 693.09 €

Fonctionnement : -5 39.74 €

Résultat global : - 45 732.83 €

• **BUDGET COMMERCE : affectation des résultats 2018**

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, considérant le compte administratif 2018, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 5 039.74 €

Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 40 693.09 €

- **BUDGET COMMERCE : budget primitif 2019**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2019 à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

Dépenses..... 51 073.09 €
Recettes..... 51 073.09 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses..... 56 734.83 €
Recettes..... 56 734.83 €

- **BUDGET PRINCIPAL: vote du compte de gestion et du compte administratif 2018**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la fin de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 de la trésorerie de Seurre.

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2018 à l'unanimité et arrête les comptes ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses prévues 201 776.95 €
Dépenses réalisées 193 222.09 €

Recettes prévues 201 776.95 €
Recettes réalisées..... 162 087.31 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues 276 870.15 €
Dépenses réalisées..... 161 907.20 €

Recettes prévues 295 696.98 €
Recettes réalisées..... 306 148.01 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 31 134.78 €

Fonctionnement : 144 240.81 €

Résultat global : 113 106.03 €

- **BUDGET PRINCIPAL : affectation des résultats 2018**

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, considérant le compte administratif 2017, et considérant qu'il faille reprendre les résultats de clôture du budget lotissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit à l'unanimité :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 25 374.78 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 118 866.03 €

Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 31 134.78 €

- **BUDGET PRINCIPAL : budget primitif 2019**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2019 à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

Dépenses..... 130 714.84 €
Recettes..... 130 714.84 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses..... 250 539.83 €
Recettes..... 329 467.57 €

AFFAIRES DIVERSES :

- ✓ la commune souhaite proposer un baptême d'hélicoptère pour les festivités du 14 juillet 2019
- ✓ deux devis sont demandés pour la sécurité du 14 juillet 2019

La séance est levée à 21 h 00

A Pagny-la-Ville, le 1er avril 2019

Le Maire, Henri MAUCHAMP.